



Délibération n° 2013-87
Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Lancement d'un appel d'offres concernant le logiciel Prorisq

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Dans le cadre de sa mission statistique dans la prévention des risques professionnels, le FNP a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Un prestataire assure l'hébergement et les évolutions informatiques de ce logiciel. Le contrat prenant fin le 12 août 2014, il convient de lancer un nouveau marché en février 2014 afin qu'un nouveau contrat puisse prendre effet le lendemain de l'échéance précitée.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 18 décembre 2013,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, demande le lancement d'un appel d'offres portant sur l'hébergement et la réalisation d'évolutions informatiques concernant le logiciel PRORISQ, pour un montant annuel de 65 000 € HT hors évolutions pendant 4 ans.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres